

COMMUNE

de

GAILLARD

74240

O B J E T

N° 2020R109

Réglementation de
la circulation et du
stationnement
Rue de Genève

EXTRAIT du REGISTRE
des ARRETES du MAIRE

Le Maire de la Commune de
GAILLARD,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R411-8, R411-25 et R417.10 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-28, L2212-1 et L2213-2 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
Vu la demande en date du 12 février 2020 de l'entreprise **MOBHILIS**, située 22 Rue de la Gare 35600 REDON, **pour effectuer des relevés d'informations sur un arrêt de bus Rue de Genève,**

Vu l'intérêt général et considérant que la circulation et le stationnement doivent être règlementés pour des **raisons de sécurité** pendant la durée des travaux ;

A R R E T E

ARTICLE 1 – Du mercredi 11 mars au mercredi 30 septembre 2020 de 9h00 à 16h00, la chaussée sera rétrécie (panneaux AK3) avec maintien des sens de circulation **Rue de Genève** au niveau du n° 144.

ARTICLE 2 – Aux dates citées dans l'article 1, l'entreprise **MOBHILIS** est autorisée à stationner leur véhicule sur le trottoir à proximité de l'arrêt de bus « Moëllesulaz » et la circulation des piétons devra être maintenue en permanence.

ARTICLE 3 – La signalisation nécessaire de restriction et d'information sera conforme à la réglementation en vigueur et sera mise en place et maintenue par l'entreprise **MOBHILIS**.

ARTICLE 4 – Les installations ne devront pas faire obstacle à l'écoulement des eaux et au libre accès des propriétés riveraines.

ARTICLE 5 – Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise **MOBHILIS** devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention.

ARTICLE 6 – Tout véhicule gênant pourra être mis en fourrière aux frais de son propriétaire selon l'article du code la route R417-12.

ARTICLE 7 – Les infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 8 – Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

ARTICLE 9 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise, M. le Commissaire Principal de police d'Annemasse, M. le Chef de poste de la Police Municipale et M. le Maire de Gaillard.

FAIT à GAILLARD, le 11 mars 2020

Le Maire,

Jean-Paul BOSLAND



Arrêté devenu
exécutoire compte
tenu :
- de sa publication le :
- de sa notification le :
11 mars 2020

Le Maire,
Jean-Paul BOSLAND

